



Passeport : comment acheter un timbre fiscal ?

Vérfifié le 21 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En France

Depuis 2019, le timbre fiscal est fourni uniquement sous la forme électronique.

Il peut être acheté en ligne sur internet ou dans un bureau de tabac.

En ligne

Vous faites une pré-demande sur le site de l'ANTS ? Vous pouvez acheter le timbre fiscal à la fin de la procédure.

Pré-demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-passeport>)

Vous utilisez le formulaire cartonné disponible au guichet ? Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur le site timbres.impots.gouv.fr.

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application *Point de vente agréé*

Le timbre électronique est valable **1 an** à partir de sa date d'achat.

Pour éviter qu'il ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, attendez d'avoir fini de préparer votre dossier avant de l'acheter.

Vous pouvez demander en ligne son remboursement dans les **12 mois** qui suivent son achat :

Demander le remboursement d'un timbre électronique

Ministère chargé des finances

Préparez la référence de la transaction (indiquée sur le justificatif de paiement).

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/remboursement.jsp>)

À l'étranger

À l'étranger, vous n'avez pas de timbre fiscal à fournir.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Textes de loi et références

- Code général des impôts - Annexe 4 : articles 121 KM à 121 KM ter [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038715072/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038715072/)
- Code général des impôts, annexe 3 - Article 313 BA [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038030281/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038030281/)
- Code général des impôts : article 900 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041822888/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041822888/)

Services en ligne et formulaires

- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812)
Service en ligne
- Demander le remboursement d'un timbre électronique [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42969\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42969)
Service en ligne